



COMMUNIQUE DE PRESSE

Lundi 18 mai 2020

Reprise des activités de pleine nature Emerveillement, bienveillance et vigilance comme maître-mots !

Alors que le déconfinement s'amorce progressivement, les activités de pleine nature sont de nouveau autorisées pour une pratique individuelle. Si arpenter de nouveau nos espaces favoris nous enchante, ce retour à la nature doit s'accompagner d'une attention toute particulière quant aux milieux naturels et aux espèces qui les habitent.

Balades et randonnées, vtt ou escalade, les pratiques de nos activités de plein air ne sont pas sans conséquences pour les espèces, encore plus particulièrement après cette période.

Des milieux et des espèces fragiles

Pendant les deux mois de confinement, la faune sauvage s'est fait la part belle. En confiance, elle s'est réappropriée des espaces habituellement occupés par l'Homme et s'est aventurée au plus proche des habitations.

Le confinement s'est déroulé à un moment particulier pour la faune : celui de la reproduction et de l'élevage des jeunes. Les oiseaux ont fait leur nid dans des endroits habituellement fréquentés, parfois au plus proche des chemins et sentiers que nous pratiquons. Le printemps est également la saison des premières floraisons. Certaines espèces ont élu domicile à des endroits où le piétinement les empêche habituellement de s'installer.

Redoublons ainsi de vigilance et restons discret lors de nos prochaines sorties. Surtout, n'oublions pas d'ouvrir l'œil, le déconfinement est aussi l'occasion rêvée d'observer les merveilles du monde vivant.

Alors quels sont les bons réflexes à adopter ?

Sans bouleverser nos habitudes et altérer notre plaisir, il est possible de diminuer notre impact sur les milieux naturels.

Nous continuerons de **rester sur les sentiers balisés**. Ainsi, nous diminuons le dérangement des animaux et évitons le piétinement d'espèces végétales fragiles, de nids (certaines espèces nichent au sol) ou d'habitats.

Les agriculteurs ont également remis en pâture leur bétail. Il est important de respecter leur travail en utilisant les passages VTT, en refermant bien les barrières derrière notre passage.

Les chiens en liberté sont perçus comme des prédateurs par une grande majorité des espèces : ils peuvent provoquer la fuite des animaux sauvages, provoquer des stress qui peuvent compromettre leur survie. **Les animaux de compagnie doivent donc être tenu en laisse.**



Dans les zones protégées, n'oublions pas de respecter la réglementation spécifique qui s'y applique : se renseigner et comprendre pourquoi ces espaces, leurs espèces et leurs enjeux sont si particuliers est la première clé de découverte, qui, si vous êtes chanceux, vous permettra par exemple de croiser le chemin d'un chamois, d'une orchidée sauvage ou encore d'entendre le chant d'une Gélinoite des bois.

Le saviez-vous ? Il existe plusieurs statuts de zones règlementées au cœur du Parc naturel régional du Haut-Jura : Réserves Naturelles Nationales, Réserves Naturelles Régionales, zones règlementées par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) et zones Natura 2000.

Pour connaître les zones règlementées sur le territoire du Parc : http://www.parc-haut-jura.fr/fr/rubriques-editoriales/quietude-attitude/quelles-sont-les-zones-protégees.882-1233_3294.php

Des réflexes particuliers en cette période inédite

Pour aller plus loin et minimiser notre impact sur le monde vivant en ces temps de déconfinement, nous devons **privilégier les activités en journée**. La nuit, la faune s'est habituée au calme et à l'absence d'activités humaine (vous aussi, vous appréciez l'absence d'avions dans le ciel, non ?). Par exemple, l'aube et le crépuscule sont des moments où les animaux sont les plus actifs pour chercher leur nourriture.

Être discret, éviter de crier, parler à sonorité raisonnable permet non seulement d'éviter le dérangement, mais très souvent d'écouter les bruits de la nature et d'observer des scènes de vie que nous n'aurions pu déceler sans une oreille attentive.

Et le bivouac dans tout ça ?

Besoins d'immersion en nature après le confinement, hébergements fermés à l'heure actuelle ... Les raisons sont nombreuses pour tenter l'aventure en bivouac dès les beaux jours.

Qu'entend-t-on par Bivouac ? Les définitions varient sensiblement. Sur le territoire du Parc du Haut Jura, il s'agit d'un campement sommaire (sans tente quand les conditions de sécurité le permettent), établi pour une seule nuit après le coucher du soleil, et démonté avant le lever du soleil. Ce campement ne doit en aucun cas impacter le milieu sur lequel il est installé, et aucune trace de ce dernier ne doit être visible.

Quelques conseils et règles à suivre. Sachez tout d'abord qu'il n'est pas permis de bivouaquer où bon nous semble. Le principe de propriété (vous êtes tout le temps chez quelqu'un) nécessite une autorisation du propriétaire des lieux, qu'il soit privé ou public. Et même en cas d'autorisation, il faudra se conformer à certaines règles (distance réglementaire des routes ou sentier, réglementation sur les feux, etc.).

Une montagne à partager



Les zones naturelles protégées citées précédemment disposent de leur propre règlement concernant le bivouac ou l'interdisent (c'est le cas en zone APPB par exemple) : il est donc nécessaire de se renseigner avant d'étendre son duvet le soir venu.

On privilégiera le bivouac à proximité directe des sentiers balisés, refuges ou villages (sauf interdiction formelle des propriétaires).

On évitera la proximité d'un troupeau pour des raisons de sécurité et de dérangement. Quand celui-ci est toléré, on conseillera de bivouaquer à plus de 70 mètres des lacs et rivières : pour notamment protéger la faune qui se rend quotidiennement à ce point d'eau, et pour des raisons de sécurité (le débit d'un cours d'eau change rapidement en cas d'orage). Prendre un peu de hauteur, c'est beaucoup plus sûr.

Evidemment, il est impératif de ne pas laisser de traces : ramener l'ensemble de ses déchets (incluant le papier toilette par exemple), les excréments sont à limiter et à réserver pour des trous, ne laissez jamais de nourriture pour la faune sauvage, etc. Sachez vous fondre dans le paysage en somme !

Puis-je allumer un feu ? La plupart du temps, le feu est interdit (arrêtés préfectoraux). Il l'est dans tous les cas en forêt, ou à moins de 200m de celle-ci. Si la réglementation l'autorise, l'allumage d'un feu de camp est à privilégier en situation de stricte nécessité et doit s'effectuer selon des règles pour ne pas propager d'incendies (endroits secs à l'abri du vent, déblayage du sol, feux de petite taille faciles à contenir, disposer d'eau à proximité, etc.).

Au cours de nos sorties, nous devons également respecter les gestes barrières et la distanciation sociale indispensables pour limiter la propagation du Covid-19. Notre vigilance doit également être de mise dans l'exercice de notre pratique pour éviter d'avoir recours aux secours.

HAUT-JURA RANDO : le portail de référence pour choisir sa randonnée

Pour préparer ses sorties, le Parc Naturel Régional du Haut-jura vous propose son site et applications smartphones dédiés aux activités de pleine nature : balades thématiques, randonnées, VTT, VTTAE ... vous trouverez toutes les infos nécessaires (profils, traces GPS, etc.) pour organiser votre escapade.

L'équipe du Parc travaille particulièrement à sélectionner des itinéraires d'intérêts paysagers, riches en intérêts patrimoniaux, faunistiques ou floristique.

Les circuits familiaux ne sont pas en reste, avec plus de 50 itinéraires thématiques adaptés aux plus jeunes.

Le site Haut-Jura rando : <http://randonature.parc-haut-jura.fr/>



CONTACTS PRESSE

Julien RUELLE

Chargé de mission Activités de pleine nature

j.ruelle@parc-haut-jura.fr

Anne-Sophie VINCENT

Directrice Adjointe – Pôle Environnement et gestion de l'espace

as-vincent@parc-haut-jura.fr

Nadège BONNET MATHIEU

Chargée de communication

n.bonnet-mathieu@parc-haut-jura.fr

06.74.62.51.37